



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de circulation et de stationnement  
Travaux de voirie  
N°51/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 12 avril 2023, émanant de l'entreprise HYDRAM SAS, 771 rue du Faubourg, 59230 ROSULT, relatif aux travaux de création de branchement d'assainissement à effectuer face au n° 330 rue Roger Salengro pour le compte de Noreade, 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 72502, 59146 Pecquencourt,

Vu l'ordre de travaux de NOREADE en date du 07 avril 2023, affaire 2023-061776,

Vu l'accord technique préalable (ATP2023-061776) du Conseil Départemental du Nord, direction de la Voirie, arrondissement de Douai délivré à NOREADE en date du 07 avril 2023,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

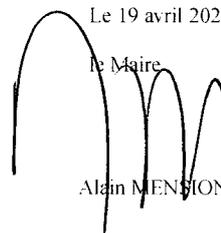
ARRETE

- Article 1 : A partir du lundi 24 avril et jusqu'au lundi 15 mai 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la rue Roger Salengro face au n° 330 aux abords des ouvrages comme suit :
- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
  - Dépassement des véhicules interdits,
  - Circulation alternée par feux tricolores,
  - Stationnements interdits aux abords des ouvrages en cours de réalisation.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.
- Article 3 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux, à une date définie avec l'entreprise HYDRAM SAS dont un représentant devra obligatoirement être présent.
- Article 4 : Après les travaux, le trottoir devra être remis en parfait état. Par ailleurs, l'entreprise HYDRAM SAS est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés et de rétablir dans l'état initial. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 5 : L'entreprise HYDRAM SAS est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
  - au SDIS : [circulation.g5@sdis59.fr](mailto:circulation.g5@sdis59.fr),
  - au service collecte des déchets Douais Agglo,
  - à Noreade : [g.caron@noreade.fr](mailto:g.caron@noreade.fr).
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à L'entreprise HYDRAM SAS  
Par courriel : Le 19 avril 2023  
Avec accusé de réception

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 19 avril 2023

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 19 avril 2023

  
Le Maire  
Alain MENTION

